



**Compte rendu de la deuxième réunion de la commission doctorale de suivi des thèses
mardi 17 novembre 2020, 13h30.
Celle-ci s'est effectuée par visioconférence**

Présent·es : Olivier BARA (IHRIM, Lyon2) ; Éric BORDAS (directeur adjoint 3LA, ENS Lyon, IHRIM) ; Isabel COLON DE CARVAJAL (ICAR, ENS Lyon) ; Stéphane GIOANNI (HISoMA, Lyon2) ; Denis JAMET (CEL, Lyon 3) ; Évelyne LLOZE (directrice adjointe 3LA, UJM, CELEC) ; Philippe MEUNIER (directeur 3LA) ; Anne-Marie MORTIER (Formations 3LA) ; Corrado NERI (IETT, Lyon3) ; Vincent RENNER (CRTT, Lyon 2) ; Françoise ROSE (DDL, Lyon 2) ; Julie SERMON (Passages XX-XXI, Lyon 2), Pascale TOLLANCE (directrice adjointe 3LA, Lyon2, LCE) ; Élisabeth VAUTHIER (directrice adjointe 3LA, Lyon 3, IETT).

Cas particulier

Avant d'examiner les demandes d'inscription arrivées à l'étape 4/6 sur SIGED la Commission est amenée à se prononcer sur la situation de M. A qui demande à se réinscrire en D7 alors qu'il se retrouve sans encadrant.es. L'historique avec le protocole très précis mis au point il y a un an en présence d'I. Colon Carvajal, P. Tollance, O. Ferret et un.e des co-encadrant.es est rappelé, puis il est fait état des arguments des co-directeurs.rices qui ont écrit 48h avant : les graves manquements à la méthodologie scientifique, les incohérences qui n'arrivent pas à être corrigées malgré les multiples conseils prodigués conduisent les co-directeurs.rices à renoncer à leur encadrement prévu pour un an à titre probatoire. Les 12 membres votants de la Commission décident à l'unanimité de ne pas autoriser le doctorant à se réinscrire. Au nom de l'ED 3L4 une lettre a été adressée à M. A. pour lui expliquer les raisons d'un tel refus.

Observations générales

Comme les fois précédentes, la Commission doctorale constate l'absence sur SIGED de certains documents obligatoires ou le dépôt de documents lacunaires. Bien que les rappels ne soient pas lus, certaines remarques méritent à nouveau et inlassablement d'être faites.

D1

Elles concernent en particulier le **contenu circonstancié du projet de recherche** dont le dépôt est obligatoire pour une inscription en D1 : voir le compte rendu de la réunion du 26 février 2019, point 5 et Annexe ¹. Le formulaire est téléchargeable depuis la page dédiée du site de 3LA², et c'est lui qui indique pourtant les points qui doivent obligatoirement être abordés dans l'exposé. La Commission ne peut se contenter de projets succincts qui ne définissent pas suffisamment la problématique et les principes méthodologiques qui seront adoptés.

Il est rappelé aussi que la **Charte du Doctorat** doit être signée par le/la doctorant·e, son/sa directeur/trice de recherche, *mais aussi* par le/la directeur/trice de l'unité de rattachement ; que doivent être renseignés précisément les différents articles de la **Convention individuelle de formation**, en particulier les articles 5, 6 et 7 trop souvent lacunaires.

D2

C'est à ce moment-là que l'on demande que soient renseignés les articles 9 (parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec le projet) et. 10 (objectifs de valorisation des travaux de recherche).de la **Convention individuelle de formation**.

¹ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>

² <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article105>

A partir de la réinscription en D2, la production chaque année d'une **fiche bilan** remplie par le/la doctorant-e et son/sa directeur/trice est obligatoire.

A partir de D5

Dans la même **fiche bilan** une partie « **demande de dérogation** » est à compléter en indiquant obligatoirement une échéance de soutenance.

Outre l'indication (très favorable / favorable / réservé / défavorable), la rédaction d'un avis motivé du/de la directeur/trice de thèse est nécessaire pour toute demande de dérogation afin que la Commission puisse statuer en connaissance de cause.

Il est rappelé enfin qu'aussi bien les rapports des comités de suivi individuel que les fiches bilans doivent faire la différence entre formations disciplinaires et formations transversales, et entre thèse à temps plein et à temps partiel ; et que les **attestations de suivi** des formations transversales et de la formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique (obligatoire) sont à déposer dans les *documents complémentaires* de SIGED.

D1

2 demandes ont été validées de façon anticipée afin que les intéressé.es puissent obtenir une fois inscrit.es soit un visa, soit une bourse d'étude du pays d'origine.

43 demandes ont été examinées par la Commission dont 10 avec un contrat doctoral ; 1 annonce une candidature au printemps pour une bourse du China Scholarship Council.

Thèses à temps plein : 26

Thèses à temps partiel : 16

Le dossier très lacunaire d'une demande ne permet pas de s'assurer du statut de la thèse.

40 demandes d'inscription ont été validées, dont 5 sous réserve de compléter le dossier : signatures des pièces obligatoires et/ou dépôt d'un projet de thèse dûment développé sur le formulaire du site 3LA (voir plus haut).

Pour 1 thèse la Commission a écrit au directeur de recherche pour s'assurer de la faisabilité du projet vu l'empan chronologique considérable du sujet de thèse. Après réponse du directeur de recherche, la demande a été validée.

La Commission à l'unanimité demande à surseoir à l'inscription d'une thèse dont la codirection mériterait d'être inversée. Un courrier a été écrit au nom de l'ED aux deux encadrants et un entretien a eu lieu avec la Vice-présidente Recherche à qui il revient de trancher.

La Commission conseille après entretien avec le directeur de thèse, qu'un.e doctorant.e sursoie à son inscription d'un an et prenne le temps de faire l'expérience de la compatibilité entre la préparation d'une nouvelle thèse et une charge récente d'enseignement très lourde.

Pour 1 thèse en cotutelle, il est demandé un changement de mention du doctorat : de la 14^{ème} à la 9^{ème} section du CNU eu égard au champ disciplinaire de la thèse.

Réinscriptions dérogatoires

D5

1 demande a été validée de façon anticipée en raison de la date de soutenance fixée en février prochain.

Soit 26 demandes qui ont été toutes validées sauf une en l'absence de la fiche bilan obligatoire. La Commission a écrit au doctorant pour lui rappeler (voir plus haut) que cette pièce dûment remplie et signée par les deux parties est obligatoire.

D6

1 demande a été validée de façon anticipée pour raison impérative d'obtention de titre de séjour. Soit 24 demandes dont 23 ont été validées immédiatement par la Commission ; une seule a fait l'objet d'un entretien avec le/la directeur/trice de thèse qui avait émis un avis réservé sur la fiche bilan, pour être ensuite acceptée.

D7

2 demandes ont été validées à l'avance soit parce que la soutenance a déjà eu lieu, soit parce qu'elle est imminente.

Soit 9 demandes : elles sont toutes acceptées, dont 2 sont subordonnées à une avancée significative, et 2 autres avec obligation de soutenance en 2021 vu l'état d'avancement de la thèse.

D8

En raison de la constitution du jury acceptée pour une soutenance en décembre 2021, 1 demande a été validée de façon anticipée.

Soit 6 demandes dont 5 sont validées. En raison d'un avis franchement défavorable du/de la directeur/trice de l'unité de recherche qui voit la date de soutenance sans cesse reculée depuis 2 ans, en l'absence de la fiche bilan 2019-2020 (celle qui porte ce nom a été signée en octobre 2019, donc au titre de l'année 2018-2019) et en l'absence de toute réaction du/de la doctorant.e, la Commission décide de refuser cette demande d'inscription.

Un.e doctorant.e qui annonce sa soutenance en avril 2021 demande une dispense de la formation à l'éthique de la recherche, laquelle est refusée.

D9

Soit 3 demandes qui sont validées mais avec obligation de soutenance.

D10

1 demande a été validée de façon anticipée suite à la soutenance en octobre, entre les deux commissions.

Soit 1 demande : le/la candidat.e bénéficie pour la troisième année consécutive d'une dernière réinscription « grâce à » la crise sanitaire et ses préjudices. Le CSI, le/la directeur/trice et la Commission doctorale s'accordent à dire que c'est bien la dernière fois.

La séance est levée à 17h.

Le directeur de l'ED

Philippe MEUNIER